



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

À Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique  
Direction de la Coordination des politiques  
publiques de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et  
foncières

6 quai Ceineray  
BP 33515  
44035 Nantes cedex1

Affaire suivie par Camille SOULET  
Réf : Votre sollicitation du 27 juin 2023

Nantes, le **19 JUL. 2023**

Service eau et environnement  
Bureau de la coordination et du cadre de vie

**Objet : Demande d'Autorisation Environnementale pour projet de construction d'un entrepôt  
logistique pour la société SNC à Derval**

En réponse à la saisine sus-référencée, concernant le projet d'extension de carrière, je vous prie de bien  
vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse de la DDTM.

### **I- Analyse du dossier et avis sur le projet**

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de  
Derval secteur les échos.

La parcelle désignée a fait l'objet, dans le cadre de la mise à jour des documents d'urbanisme de la  
commune en 2012 et 2021.

## II -Prescriptions à inscrire dans l'arrêté d'autorisation en cas de délivrance de l'AEU

La DDTM émet des prescriptions relatives à l'assainissement à inscrire à l'Arrêté d'Autorisation futur du pétitionnaire :

1. Les travaux sur les postes de refoulement, qui déversent et qui sont à l'aval du projet, doivent être prévus et avoir lieu avant le raccordement du projet afin de les mettre en conformité.

2. Dans un délai de trois mois après la signature de l'arrêté d'autorisation, un calendrier devra être fourni précisant la concordance des travaux du réseau de collecte avec l'installation du futur entrepôt.

De plus, il peut être pertinent d'inscrire dans l'annexe de l'arrêté d'autorisation la cartographie localisant les arbres et bosquets conservés.

## III- Conclusion

Au vu des éléments présentés précédemment, la DDTM ne s'oppose pas à la poursuite de la procédure AEU de ce dossier.

**Cheffe du Service Eau Environnement**

La cheffe du service  
Eau - Environnement

Marine RENAUDIN